

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Janvier 2018

L' an 2018 et le 10 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, FELTEN Fabrice, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : Mme JEANMICHEL Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/01/2018

Date d'affichage : 11/01/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. FELTEN Fabrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VENTE D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT
VENTE DE GRUMES FAÇONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS
ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ZAC DE L'EX BA 902 A CONTREXEVILLE- TRANSFERT DES
TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU
COMPTEUR FORAGE D'EAU

MISE AUX NORMES PASSAGES CLOUTES ET AIRES DE STATIONNEMENT DES BUS
RESTITUTION DE DEPOT DE GARANTIE
CHEMIN RURAL N°5
CONSTAT D'HUISSIER
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS COMMUNAUX

Le compte rendu de la séance du 06/12/2017 a été approuvé à l'unanimité.

réf : 2018-001

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle n°1 du lotissement communal "Les Vergers" cadastrée section C "La Voye des Vaches" n°373 d'une contenance de 977 m² au prix de 17 € le m² plus la TVA à la charge de l'acheteur : M. GREGOIRE Jean Pierre demeurant à ce jour à CONTREXEVILLE (88140),

- DESIGNER l'office notarial de VITTEL pour établir l'acte de vente,

- AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-002

Suite à la dernière tempête, de nombreux chablis ont été recensés par l'ONF dans diverses parcelles de notre forêt communale.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de VALLEROY LE SEC :

- FIXE comme suite la destination des produits accidentels dans les parcelles diverses, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018,

- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2017/2018),

- Laisse l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles,

- Décide de répartir l'affouage par feu,

- Désigne Messieurs PETITJEAN Christophe, DAUTREVILLE Rémi et FELTEN Fabrice comme les 3 garants responsables,

- Fixe le prix du stère à 6 €,

- Autorise le maire à signer les contrats ou conventions correspondantes,

- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2017/2018.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n°44/06-12-2017 du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le projet de statuts,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes en prévoyant le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités économiques depuis le 1er janvier 2017 aux communautés de communes. Dans ce cadre, les communautés de communes et d'agglomérations sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local, et ce quel que soit le régime fiscal pour les communautés de communes. Ainsi, les zones d'activités communales ou départementales doivent être transférées aux communautés de communes afin qu'elles puissent exercer leurs compétences.

Les prises de compétences doivent donner lieu à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, sans transfert de propriété. Cependant, en matière de zone d'activité, il est obligatoire et indispensable pour les collectivités de procéder à un transfert plein des propriétés restant à vendre, faute de quoi, ni la commune, ni l'intercommunalité ne pourront procéder à la vente de terrain à un acteur économique désireux de s'implanter sur la zone.

En application des dispositions législatives, il appartient aux communes et aux communautés de communes concernées de déterminer librement les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le délai maximal d'un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau, trois zones d'activités économiques de compétence communale étaient concernées: la zone d'activité économique du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair, la zone d'activité économique de la Croisette à Vittel et la zone d'activité économique de l'ex BA 902 à Contrexéville.

La commune de Contrexéville a créée, sur le site de l'ancienne base aérienne 902, une zone d'aménagement concertée (ZAC) dite ZAC de l'ancienne BA 902 d'une emprise de 26 ha 10 a et 19 ca encadrée par la RD 164 au sud, la RD 165 au nord et la route des Lacs à l'est.

Le périmètre de la ZAC regroupe à ce jour:

- plusieurs parcelles de terrains boisés non aménagés, propriétés privées, pour une superficie totale de 6 ha 49 a 06 ca
- plusieurs parcelles vendues à des investisseurs privés et aménagées pour une superficie totale de 2 ha 18 a 76 ca.
- plusieurs parcelles forestières, propriété communales pour une superficie totale de 4 ha 84 a 76 ca
- plusieurs parcelles de terrain, propriétés communales, réservées par des investisseurs privés ou disponibles à la vente et restant à aménager pour une superficie totale de 12 ha 05 a 55 ca
- l'emprise de la voirie appartenant au domaine public communal pour une superficie de 5206 m²

Afin que la communauté de communes Terre d'Eau puisse exercer sa compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques, la ville de Contrexéville a proposé de

céder à la Communauté de Communes Terre d'Eau la totalité des parcelles suivantes, propriétés de la commune de Contrexéville et cadastrées:

- Section AK 84, 101 et 110 : parcelles boisées d'une contenance de 4 ha 84 a 76 ca
- Section AL 202: parcelle restant à aménager d'une contenance de 4 ha 63 a 39 ca
- Section AL 193 : délaissé d'une contenance de 281 m²
- Section AL 194: bassin de rétention, délaissés et terrains restant à aménager d'une contenance de 3 ha 38 a 76 ca
- Section AL 204 et 207: voirie d'une contenance totale de 5206 m²
- Section AL 203, 205 et 206: parcelles disponibles à la vente et réservées pour une superficie totale de 2 ha 55a 83 ca
- Section AL 181 et 182: parcelles disponibles à la vente et réservées pour une superficie totale de 1 ha 44 a 76 ca

Compte tenu du bilan financier de la ZAC de l'ex BA 902 de Contrexéville et dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises sans grever lourdement les budgets de la communauté de communes Terre d'Eau et de la commune de Contrexéville, la ville de Contrexéville a proposé de céder à la Communauté de Communes Terre d'Eau la totalité des parcelles précitées dont elle est propriétaire sur la ZAC représentant une surface totale de 17 ha 42 a 37 ca au prix forfaitaire de 1 563 232 €, montant correspondant à la valeur vénale des terrains.

L'avis du service des domaines porte la référence LIDO:2017-88114V0020 pour la commune de Contrexéville et LIDO 2017-88114V0124 pour la Communauté de Communes Terre d'Eau (document établi le 13 octobre 2017).

En ce qui concerne l'emprise foncière relative à la voirie appartenant au domaine public communal, il est rappelé que l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Concernant les parcelles AL 203, AL 205 et AL 206, suite à une délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal de Contrexéville s'est prononcé sur le principe d'une cession d'une parcelle à l'entreprise VOGEP sise à Tollaincourt dans le but qu'elle y implante une activité de palettes. La Communauté de Communes Terre d'Eau a poursuivi les négociations avec cette entreprise.

Aussi l'entreprise VOGEP souhaite se rendre acquéreur d'une parcelle de 2 ha 55 a 43 ca (AL 203) et des délaissés pour une superficie de 40 ca (parcelles cadastrées AL 205 et AL 206). Le montant total de la transaction s'élèverait à 323 132 € HT.

La ville de Contrexéville n'ayant plus la compétence pour céder ces parcelles, dont elle est propriétaire, mais dont elle n'a plus la libre disposition, a proposé à la Communauté de Communes Terre d'Eau la cession des parcelles cadastrées AL 203, 205 et 206, d'une surface totale de 2ha 55a 83 ca, à charge ensuite pour la communauté de communes de revendre ces parcelles à la société VOGEP ou toute personne morale qui lui plaira de s'y substituer. Cette opération fait l'objet d'une délibération spécifique de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Concernant les parcelles AL 181 et 182, suite à une délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Contrexéville a approuvé la cession de deux parcelles de terrain sur la ZAC de l'ex BA 902 au profit de la société LES ARCHES METROPOLE en vue d'y édifier un bâtiment commercial et un parking. Un compromis de vente, établi par Maître LOCQUENEUX, notaire à VITTEL, entérinant cette décision, a été signé le 30 décembre 2016.

La ville de Contrexéville n'ayant plus la compétence pour céder ces parcelles, dont elle est propriétaire, mais dont elle n'a plus la libre disposition, a proposé à la Communauté de Communes Terre d'Eau la cession des parcelles cadastrées section AL 181 et 182 d'une surface totale de 14 476 m², à charge ensuite pour la communauté de communes Terre d'Eau de revendre ces parcelles à la société LES ARCHES METROPOLES, substituée, conformément à la faculté qui lui était réservée dans le compromis au profit de la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION dont le siège social est situé à Issy les Moulineaux(92 130) -22 boulevard Voltaire.

Le prix de cession à la Communauté de Communes Terre d'Eau correspond au prix de vente fixé avec la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION pour un montant de 463 232 € HT. Cette opération fait également l'objet d'une délibération spécifique de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La vente des terrains à la Communauté de Communes Terre d'Eau sera donc réalisée en trois actes différents:

- le premier concernant les parcelles cadastrées AL n°203,205 et 206 destinées à être rétrocédées à la société VOGEP pour une superficie totale de 2 ha 55a 83 ca au prix de 323 132 € H.T.
- le deuxième concernant les parcelles cadastrées AL n°181 et 182 destinées à être rétrocédées à la société" SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION" pour une superficie totale de 14 476 m² au prix de 463 232,00 € HT.
- le dernier concerne les parcelles cadastrées AK 84, AK 101, AK 110, AL 193, AL 194, AL 202, AL 204 et AL 207 pour une superficie totale de 13 ha 41 a 78 ca au prix de 776 868 €.

S'agissant des modalités financières de réalisation de ce transfert de terrains, le règlement du prix de la cession des terrains de l'ensemble de la ZAC s'effectuera, par paiement différé, selon les dispositions suivantes:

- pour les parcelles cadastrées AL n°203, 205 et 206 dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à la société VOGEP, ou toute personne morale qui lui plaira de s'y substituer, à concurrence de la somme de 323 132 € HT sans intérêts;
- pour les parcelles cadastrées AL N° 181 et 182, dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION, à concurrence de la somme de 463 232 € HT sans intérêts;
- pour les parcelles restantes, à concurrence de la somme de 776 868 €, au moyen de versements annuels réguliers d'un montant chacun de 100 000 € par an, le premier devant intervenir à compter du 1er janvier 2019, le dernier versement effectué en 2026 devant s'élever à la somme de 76 868 € sans intérêts.

Les autres modalités financières liées à ce transfert de terrain sont les suivantes:

- la commune de Contrexéville conserve la charge de la totalité des emprunts afférents à cette opération et ce à compter du 1er janvier 2017
- à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes Terre d'Eau supportera la charge des consommations d'électricité et des fluides, l'entretien de la voirie, des délaissés et du bassin de rétention. Cet entretien pourra être effectué par les services de la commune de Contrexéville ou par tout prestataire moyennant facturation adressée à la communauté de communes Terre d'Eau.
- L'entretien de l'emprise du délaissé de terrain de 4 a situé le long de la route des Lacs au droit de propriété de la SCI de la CROIX LABARRE reste à charge de la commune de Contrexéville.

Au des éléments exposés ci-dessus et après avis favorable de sa commission de développement économique réunie le 28 novembre dernier, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Terre d'Eau a délibéré favorablement à la majorité absolue ((61 voix POUR- 2 ABSTENTIONS- aucune voix CONTRE) pour approuver l'acquisition par la Communauté de Communes Terre d'Eau des parcelles de la zone d'activité économique de l'ex BA 902 de CONTREXEVILLE - cadastrées AK 84, AK 101, AK 110, AL 181, AL 182, AL 193, AL 194, AL 202, AL 203, AL 204, AL 205, AL 206 et AL 207- dans les conditions mentionnées ci-dessus et à autoriser son Président à signer les actes à intervenir dont la réalisation sera confiée à l'étude à l'étude de Maître SIMON, notaire suppléant de Maître Thierry LOCQUENEUX, notaire à Vittel, les frais d'acte étant à la charge exclusive du preneur, à savoir la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La commune de VALLEROY LE SEC vient de recevoir notification de cette délibération n°2017/112 portant transfert de propriété des terrains de la ZAC de l'EX BA 902 de Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Ainsi que le prévoit la procédure réglementaire en la matière (article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des zones d'activité économique), il convient maintenant que les modalités financières et patrimoniales de ce transfert soient déterminées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes avec la délibération du Conseil Communautaire et ce, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement dans le délai d'un an suivant ce transfert de compétences.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil Municipal 3 voix POUR, 5 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, *désapprouve* l'acquisition par la Communauté de Communes Terre d'Eau des parcelles cadastrées AK 84, AK 101, AK 110, AL 181, AL 182, AL 193, AL 194, AL 202, AL 203, AL 204, AL 205, AL 206 et AL 207 sises sur la zone d'activité de l'ex BA 902 de Contrexéville, propriété de la commune de Contrexéville, aux conditions financières et patrimoniales énoncées ci-dessus.

A la majorité (pour : 3 contre : 5 abstentions : 2)

réf : 2018-005

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune doit répondre aux obligations de l'arrêté du 19/12/2011 qui prévoit que les dispositifs de comptage doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

L'Agence de l'Eau signale que le compteur ACTARIS sur forage doit être ou changé, ou qu'un diagnostic de son fonctionnement dans les conditions prévues à l'article dudit arrêté soit effectué.

Après échange, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au changement du compteur et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer son changement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-006

Suite à l'information du conseil départemental qui prévoit la réfection de la départementale 165 dans le village, le maire propose de mettre aux normes les trottoirs et les aires de stationnement bus en même temps que les travaux routiers du département.

Le conseil municipal à la majorité :

- donne son accord pour effectuer ces travaux,
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et signer les contrats de travaux,
- autorise le maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR pour ces travaux.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2018-007

Suite au départ de M. CHERPITEL Maxime de l'appartement F2, 131 rue d'Epinal, occupé depuis le 18/04/2015 jusqu'au 03/01/2018, le conseil municipal DECIDE à la majorité de restituer la totalité du dépôt de garantie, soit 320 €.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2018-008

Le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer le devis établi le 27/12/2017 par la SARL VOIRIOT Pierre pour un montant de 11281.04 € HT pour effectuer les travaux sur le chemin rural n°5 conduisant au projet de méthanisation de la SAS HDD.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 3)

réf : 2018-009

Monsieur le Maire propose de faire un constat d'huissier sur la rue de Thuillières , se composant de la rue de Thuillières , de la voie communale n°2 et du chemin rural n°5 afin de constater l'état des lieux avant les travaux de méthanisation de la SAS HDD.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour faire effectuer ce constat par Maître AUBERT à VITTEL.

M. Grosjean ne participe pas au vote de cette délibération car il est dirigeant de la SAS HDD.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 3)

réf : 2018-010

Suite aux dégâts causés par les coups de vents importants,

Vu le nombre d'arbres à exploiter,

le maire a adressé une demande par mail au responsable secteur Ouest de l'ONF pour bénéficier d'un contrat d'approvisionnement concernant les frênes, hêtres et résineux.

Le conseil municipal à la majorité approuve cette demande et autorise le maire ou son délégataire à signer tous les documents nécessaires.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2018-011

Suite à la réunion de la commission des chemins , il est décidé de procéder au débroussaillage de certains chemins communaux.

La commission propose de retenir l'entreprise POINSOT William pour effectuer ces travaux sur une durée de 2 jours au prix de 52 € HT l'heure.

Il est proposé que la commission des chemins établisse les priorités, ce qui est accepté par le conseil municipal à la majorité.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 30/01/2018
Le Maire
Claude VANÇON